

# ARRETE TEMPORAIRE



292/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet** : Place de la Paix – Fête du Beaujolais Nouveau – Les Vitrines de Saint-Aignan  
**Réglementation de stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> partie,  
Vu la demande de l'association les Vitrines de Saint-Aignan en date du 03 novembre 2023,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place de la Paix pour permettre le bon déroulement de la fête du Beaujolais Nouveau.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Afin de permettre le bon déroulement de la fête du Beaujolais Nouveau organisée par les Vitrines de Saint-Aignan, **le stationnement sera interdit du 10 au 18 place de la Paix le jeudi 16 novembre 2023 de 18h à 00h.**

**ARTICLE 2** : Une signalisation adaptée sera mise en place par les services communaux.

**ARTICLE 3** : Dans la mesure où l'avancement de la fête le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- L'association Les Vitrines de Saint-Aignan

Fait à Saint-Aignan, le 07/11/2023  
Le Maire



Eric CARNAT